

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 282-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.745

Déposée le: 05.12.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Que se trama-t-il dans la salle de prière?

Interlaken possède une salle de prière pour les musulmans. Au-dessus de la porte d'entrée, il est écrit, en arabe : « commerce automobile ». Différents noms à consonance étrangère figurent sur la boîte à lettres à côté de l'entrée. La population locale fait également état d'un ballet de voitures immatriculées dans différents cantons. Aux dires d'indigènes, l'imam ne parle pas un mot d'allemand. Comme nous sommes d'avis qu'il faut intégrer les gens chez nous pour éviter la création de sociétés parallèles, cette situation soulève un certain nombre de questions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le statut sur le plan de l'asile de l'imam d'Interlaken ?
2. Qui a loué la salle de prière et/ou la maison ?
3. Qui réside dans la maison qui abrite la salle de prière ?
4. A-t-il fallu procéder à une réaffectation de la zone pour aménager cette salle de prière et l'avant-toit qui a été construit ?
5. Faudrait-il mettre à disposition des places de parc pour ce lieu très fréquenté ?
6. Les autorités ont-elles accordé une autorisation pour ce commerce automobile ?
7. Combien de personnes appartiennent à cette communauté musulmane ?

8. Est-ce que des membres des autorités ont déjà vu une fois cette salle de prière et rendu visite à l'imam ?

Destinataire

- Grand Conseil